



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

**63020 - Conservation, valorisation
du patrimoine non protégé**

**Proposition d'attribution d'une subvention
à la Commune de KINTZHEIM, au titre
du soutien au patrimoine religieux**

Rapport n° CP/2017/471

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à la Commune de Kintzheim, pour le financement de travaux en faveur du patrimoine religieux, projet inscrit au contrat de territoire génération 2 de Sélestat.

Proposition d'attribution d'une aide à la Commune de Kintzheim pour son projet en faveur du patrimoine religieux

La pérennisation du patrimoine religieux constitue une charge financière importante pour les Communes, c'est pourquoi, par délibération du Conseil Général du 24 octobre 2011, des critères d'intervention départementaux ont été définis.

Ces critères s'articulent autour de deux objectifs principaux :

- passer d'une logique de restauration d'un bâtiment à une logique de conservation préventive, en affirmant davantage la place de l'étude de programmation, et en encourageant les travaux destinés à maintenir le bâtiment en bon état ;
- renforcer une approche en termes de « patrimoine religieux » au détriment de l'approche « édifice du culte » qui se traduit par une affirmation de l'aide au maintien de l'intégrité culturelle et technique du bâti, au détriment des aspects fonctionnels et d'usage courant.

Le dossier présenté par la Commune de Kintzheim concernant la réhabilitation de l'ancien presbytère, pour un coût total de 85 057,80 €, relève de ce dispositif. Ce dossier est conforme à la programmation prévue par le contrat de territoire génération 2 de Sélestat qui a retenu un taux, à appliquer au montant H.T. des travaux.

La décote de 20 %, prévue par délibération du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, a été appliquée à cette proposition.

Le dossier présenté comprend une première facture de travaux mandatée avant le 31/12/16.

Ce dispositif s'inscrit dans l'application de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

La commission du territoire d'action sud, réunie le 23 octobre 2017, a émis un avis favorable à cette proposition.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PATRINPRO2 2016/1	R2016 Patrimoine non protégé CT	1 436 000 €	16 687,48 €	12 928,79 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer une subvention d'un montant total de 12 928,79 € à la Commune de Kintzheim, tel que figurant dans le tableau annexé, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7)

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,

Frédéric BIERRY